



## Un embauche sans avoir une formation obligatoire

Par **mourad**, le **18/01/2011** à **23:21**

Bonjour,  
mon employeur de l'entreprise de desamiantage m'avais embaushe en contrat cdd, et a l'epoque moi j'avais pas la formation specifique , qui est obligatoire pour travailler dans desamiantage... Employeurs a mis ma sante en danger , par ce que je savais pas comment c'est dangereux travailler dans desamiantage, respiper la poussiere de l'amiante provoqe le cancer... Ce que il a fait , est ce que c'est penible par la loi ??? je voules savoir on peut exiger a mon employeur verser une indemnisation pour cette demarshe illegale? merci

Par **P.M.**, le **18/01/2011** à **23:55**

Bonjour,  
Je vous conseillerais de contacter une des associations qui gèrent les situations de victimes de l'amiante...

Par **xavlaw**, le **03/02/2011** à **21:20**

Oui, et d'autant plus si vous pouvez faire valoir un préjudice avéré : souffrez-vous de troubles de santé en lien avec cette exposition à l'amiante ?

Demeurant à votre disposition,

Cordialement

Xavier DAUSSE  
Avocat à la Cour